

ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

1ère année

MÉTHODES INFORMATIQUES APPLIQUÉES A LA GESTION DES ENTREPRISES (MIAGE)

Parcours en Alternance

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

Master

1ère année

MÉTHODES INFORMATIQUES APPLIQUÉES A LA GESTION DES ENTREPRISES (MIAGE)

Parcours en Alternance

est composée comme suit :

- ALIGON Julien - Maître de conférences
- ANDONOFF Eric - Maître de conférences
- BERRO Alain - Maître de conférences
- CUSSAT-BLANC Sylvain - Professeur des Universités
- MARSAN Laurent, enseignant contractuel
- NAVARRE David - Maître de conférences
- PREDHUMEAU Manon - Maître de Conférences
- RAVAT Franck - Professeur des Universités
- SONG Jiefu - Maître de conférences
- THEVENIN Jean-Marc - Maître de Conférences

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 28/01/2025

Hugues KENFACK
Président

